



Modalités de sélection AIDA Belgium
Championnats du monde AIDA individuels indoor 2026
30 décembre 2025

1. Instance de sélection

Le Board d'AIDA Belgium est désigné instance officielle de sélection pour les Championnats du monde AIDA indoor 2026. Les décisions relatives aux modalités et aux listes de sélection sont prises à la majorité simple des voix exprimées par le Board, sur proposition d'un comité de sélection spécialement constitué à cet effet.

2. Conflit d'intérêts

Les membres du Board candidats potentiels à la sélection sont exclus du vote sur les points relatifs aux sélections.

3. Conditions d'éligibilité

Tout compétiteur doit, au moment de la candidature :

- avoir 18 ans révolus au premier jour des Championnats du monde AIDA homologués ;
- posséder la nationalité belge ;
- détenir une licence AIDA Belgium valide pour la saison 2024-2025.

Les candidats ne doivent pas avoir fait l'objet d'une suspension par une fédération nationale ou internationale dans les deux années précédant le premier jour des Championnats du monde. Les candidatures doivent être déclarées via le formulaire officiel disponible sur le site d'AIDA Belgium avant la date limite qui sera publiée dans l'appel à candidatures.

4. Proposition de listes et période de performances

Le comité de sélection proposera au Board une liste de 1 à 3 athlètes hommes et 1 à 3 athlètes femmes par discipline, classés par ordre décroissant selon leurs meilleures performances AIDA ou leurs résultats homologués en compétitions sélectives reconnues, réalisés en Belgique ou à l'étranger pendant la période de qualification définie dans l'appel à candidatures. En complément, le **ranking officiel AIDA International de l'année précédent le championnat (2025)** sera pris en compte comme référence pour valider et ordonner les performances. Les athlètes qualifiés d'office par AIDA International (wild card) seront intégrés à ces listes en sus des 1 à 3 athlètes sélectionnés. Une liste d'attente sera constituée au-delà de la 4^e place (hors wild card), ordonnée par performances décroissantes. Si AIDA International ouvre un quota supérieur, le nombre d'athlètes par discipline et par sexe pourra être adapté.

5. Prise en compte des performances

Seules les performances réalisées par des athlètes ayant préalablement déclaré leur candidature seront prises en compte. Les candidats devront transmettre leurs performances au comité de sélection via l'outil officiel communiqué par AIDA Belgium en temps utile, en joignant les justificatifs officiels requis. Le comité pourra également vérifier et croiser ces résultats avec le **ranking officiel AIDA International** afin d'assurer exactitude, transparence et équité dans le processus de sélection.

6. Minima de sélection

La sélection est conditionnée à la réalisation des minima définis par AIDA Belgium. Par défaut, les minima correspondent à 75 % du record national dans les disciplines piscine retenues, à réaliser dans la période de qualification et selon les modalités précisées dans l'appel à candidatures. Les minima



applicables et le tableau détaillé seront publiés en annexe de la présente communication.

7. Égalité et critères de départage

En cas d'égalité pour la dernière place qualificative, le Board départagera les candidats selon des critères sportifs objectifs (autres performances réalisées, régularité, participation aux compétitions sélectives, etc.).

8. Sélection relève

Si le comité de sélection ne peut proposer quatre athlètes sur la base des seuls minima, il se réserve le droit de proposer au Board une sélection relève, intégrant des athlètes ayant réalisé des performances inférieures aux minima espoirs mais présentant un dossier sportif pertinent (participations antérieures, progression, potentiel).

9. Charte et obligations des sélectionnés

Tout athlète retenu sur la liste des sélectionnés AIDA Belgium s'engage, par signature d'une charte, à respecter un ensemble de règles de conduite et de correction vis-à-vis d'AIDA Belgium, de ses partenaires, des organisateurs et des concurrents. Le non-respect de cette charte ou des valeurs de la fédération (notamment en matière de dopage ou de violences sexistes et sexuelles) pourra entraîner la déchéance de la sélection.

10. Droit d'usage du titre

Seule AIDA Belgium est habilitée à décider officiellement de l'appartenance à la sélection nationale et à revendiquer l'usage du titre de « membre de l'équipe nationale AIDA Belgium » pour ses communications officielles.

11. Candidatures tardives

Le Board pourra examiner une candidature tardive mais se réserve le droit de la refuser ou de la déclasser du processus de détermination des équipes élite, espoir ou relève. Il appartient aux athlètes de respecter les délais publiés, par égard pour les bénévoles du comité de sélection et les autres candidats.

12. Cas particuliers

Tout cas particulier survenant pendant la période de sélection sera examiné par le pôle sélection afin de déterminer s'il y a lieu de proposer un athlète ne remplissant pas strictement toutes les conditions. La sélection en équipe nationale prend en compte des éléments sportifs et humains ; elle ne se réduit pas à des calculs automatiques. Un candidat peut également être écarté pour des raisons comportementales.

13. Capitaine de l'équipe

AIDA Belgium peut nommer un capitaine pour un championnat du monde AIDA. Le capitaine est une personne expérimentée, familière des compétitions AIDA. Le rôle du capitaine est de représenter les athlètes auprès des comités d'épreuves, d'être le lien sur place entre les sélectionnés et le Board, de gérer les relations avec les partenaires et d'assurer la transmission des performances et résultats officiels à AIDA Belgium. Le capitaine est également à l'écoute des athlètes pour les conseiller sur les décisions liées aux annonces de performances.

14. Remplacements de dernière minute

Si un athlète sélectionné ne peut finalement pas participer à une épreuve pour cause d'incapacité de dernière minute et si aucun autre candidat sélectionné ou non ne peut le remplacer, le comité de sélection se réserve le droit de proposer une personne non candidate pour participer à l'épreuve



concernée.

15. Publication des modifications

Si le présent texte fait l'objet de précisions ou d'amendements, l'information sera immédiatement diffusée via le site web d'AIDA Belgium, les réseaux sociaux officiels et la liste de diffusion des candidats déclarés.

16. Contact

Toute question relative aux modalités de sélection doit être adressée à l'adresse suivante : paula.aidabelgium@gmail.com. Les modalités détaillées, le calendrier précis des dates clés (publication de l'appel, date limite de dépôt, publication des listes) et le tableau des minima seront publiés conjointement à l'appel à candidatures.

MINIMA INDOOR 2025 — AIDA Belgium (par sexe)

Épreuve	Femmes Elites	Femmes Espoirs	Hommes Elites	Hommes Espoirs
DYN	104 m	90 m	150 m	130 m
DYN B	116 m	101 m	137 m	119 m
DNF	94 m	81 m	117 m	101 m
STA	4'53"	4'14"	6'16"	5'26"

Méthodologie et remarques

- **Méthode de calcul :**
Elites = 75 % du record national
Espoirs = 65 % du record national
- **Records utilisés :**
Femmes — DYN 138 m, DYN B 155 m, DNF 125 m, STA 6'31"
Hommes — DYN 200 m, DYN B 183 m, DNF 156 m, STA 8'21"
- **Arrondis** : distances arrondies au mètre le plus proche ; STA calculée en secondes puis reconvertie et arrondie à la seconde la plus proche.
- **Exigence réglementaire** : les athlètes doivent réaliser les minima dans **au moins deux disciplines piscine** pour être éligibles à la sélection.